



VILLE DE BONNEVAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

du Maire de Bonneval

LE MAIRE DE LA VILLE DE BONNEVAL,

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrêté N° 40/2026

OBJET : Réglementation du stationnement et de la circulation en centre ville de Bonneval à l'occasion de la procession organisée par la Paroisse Saint Paul en Val le jeudi 02 avril 2026 à l'occasion du jeudi saint.

Vu le Code des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212.2 et 2213.2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963, modifiée relative à la circulation routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés des 17 octobre 1968 et 23 juillet 1971, 27 mars 1973, 10 et 23 juillet 1974 et 6 juin 1977,
Vu le Code de Procédure Pénal notamment les articles 610-1 et suivants, et le Code Pénal,
Vu l'arrêté de délégation en date du 21 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Jean-Michel LAMY, 1^{er} Adjoint au Maire,
Vu l'ordonnance du 15 décembre 1958 relative à la police de la circulation et du roulage,
Vu la demande du père Louis-Marie CUISINIEZ demandant la réglementation de la circulation et du stationnement en centre-ville à l'occasion la procession organisée par la Paroisse Saint Paul en Val le jeudi 02 avril 2026 à l'occasion du jeudi saint.

Considérant la présence de public aux abords de l'église avant le début de la procession.
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin de permettre le déroulement de la procession.

ARRETE :

ARTICLE 1 : le jeudi 02 avril 2026 de 21 h 30 à 22 h 30, la circulation peut-être temporairement interdite Rue Bas de l'église afin de mettre en place le cortège

ARTICLE 2 : le jeudi 02 avril 2026 de 21 h 30 à 22 h 30, la circulation est perturbée par le passage de la procession rue bas de l'église, rue hérisson, place Allendorf, rue d'Orléans (entre la Place Allendorf et l'entrée de la maison paroissiale 04, rue d'Orléans)

ARTICLE 3 : Les organisateurs sont en charge de la sécurité de la manifestation et doivent prévoir la mise en place d'un service encadrant la procession.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, **par affichage sur place.**

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de subdivision départementale du Dunois
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bonneval,
- Monsieur le Directeur Départemental du service incendie,
- Monsieur le Responsable des services techniques,
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
- Les organisateurs

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bonneval, le 26 mars 2026
Pour Le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire, Jean-Michel LAMY.



Certifié exécutoire
Publié le : 26/03/2026

